



ERASMUS+ VET MOBILITY CHARTER

La "Charte Erasmus+ de mobilité dans l'Enseignement et la Formation Professionnels" (numéro: 2016-1-FR01-KA109-024316) est attribuée par l'Agence Erasmus+ France / Education Formation à

La Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales de Bretagne

représentée par **Sylvia David, présidente,**

pour la période allant du 30 septembre 2016 à la fin du programme Erasmus+ (2020).

Elle atteste de la capacité opérationnelle de cette entité à gérer des projets de mobilité de haute qualité, et récompense et soutient ses efforts pour atteindre une plus grande internationalisation dans l'EFP au travers du programme Erasmus+. La Charte de mobilité EFP atteste également de la haute qualité des projets de mobilité antérieurs, de l'engagement à long terme envers une amélioration continue de la mobilité et de l'approche stratégique de l'organisme pour intégrer la mobilité internationale à ses activités.

Cette Charte autorise l'entité mentionnée ci-dessus à déposer des candidatures simplifiées à travers les Appels à propositions généraux Erasmus+, durant chacune des années du programme.

L'entité s'engage à respecter les dispositions fixées dans l'Appel à propositions sur la Charte de mobilité dans l'EFP, et à tenir les engagements pris dans le cadre de la candidature à la Charte. D'une façon générale, elle s'engage à faire tous les efforts pour assurer une haute qualité dans l'organisation de la mobilité EFP, conformément au Guide du Programme Erasmus+, et aux conditions établies dans les conventions de subvention concernées, dans les contrats pédagogiques, et dans les engagements sur la qualité de la mobilité Erasmus+ de l'EFP.

Date : 17-10-2016 Lieu : Bordeaux

Directrice de l'Agence Nationale :
Laure COUDRET-LAUT

Signature:





Des violations par cette entité de ses obligations pourront entraîner le retrait, par l'Agence Nationale, de cette Charte Erasmus+ de mobilité dans l'EEP.

Une qualité déficiente, une mauvaise gestion financière, une fraude, de faibles chiffres de mobilités, une absence de progrès/un déclin de la priorité accordée à la stratégie d'internationalisation peuvent constituer autant de motifs de résiliation de la Charte.